

Mairie de LANDELLES
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

5, rue de la Mairie, 28190 LANDELLES - Tél. 02 37 23 36 13 - Fax. 02 37 23 35 21 - mail : mairielanelles28@wanadoo.fr

**COMPTE RENDU DE REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2018

Nombre de conseillers en exercice : 15. Convocation du 7 Novembre 2018

Présents : 13

L'an deux mil dix-huit, le treize septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le six septembre deux mil dix-huit, s'est réuni à la mairie en session ordinaire sous la présidence de Monsieur JULIEN, maire de Landelles. La séance a été publique.

Étaient présents : M. Jean-Luc JULIEN, M. Guy ANDRÉ, M. Jean-Frédo CROSNIER, Mme Christine VELLA, Mme Michèle RIPOCHE, M. Michel BOIN, M. Erick GAROT, Mme Morgane DECOURTIL, M. Jean-Pierre VINCENT, M. Claude VILLEFAILLEAU, M. Julien TROUSSIER, Mme Irène LANDRE, Mme Marie-France JANNEAU,

Absents excusés : M. Benjamin SCHWARZ,

Absents : M. Florent BIGNON.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

M. JULIEN a déclaré la séance ouverte à vingt heures trente.

Secrétaire de séance : Morgane DECOURTIL

Ajout d'ordre du jour :

- Indemnisation de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Etablissements Publics Locaux par décision de leur assemblée délibérante
- Décision Modificative : Budget Assainissement : ajout de crédit Investissement Dépenses c/1641 Emprunts en euros

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que M. Patrick CHARTRAIN souhaite soumettre au Conseil Municipal une nouvelle proposition d'échange de parcelle

En effet, lors de la séance du Conseil Municipal du 25 janvier 2018, Monsieur le Maire avait expliqué aux Conseillers Municipaux qu'il avait rencontré M. CHARTRAIN et que celui-ci souhaitait échanger les terrains cadastrés ZD 59 et AB 280 contre les terrains ZL 73a, 73b et ZL 75.

Le Maire avait expliqué que le terrain cadastré ZD 59 jouxte le terrain de construction de la station d'épuration ainsi que la sente dit de « La Lavandière » permettant l'accès à la future station d'épuration. L'acquisition de cette parcelle permettrait l'élargissement de la sente et ainsi d'améliorer l'accès à la station d'épuration.

Après vérification des surfaces et des valeurs, établies par les Domaines, des différentes parcelles en cause, les Conseillers Municipaux décident de proposer à M. Patrick CHARTRAIN l'échange de ses parcelles ZD59 et AB280 contre la parcelle ZL75.

La décision du Conseil Municipal ne satisfait pas M. Chartrain et il souhaiterait que le Conseil Municipal lui cède en plus de la parcelle ZL75, la parcelle ZL73a.

Le Conseil Municipal, après délibération à huis clos, décide de maintenir sa première proposition, soit l'échange des parcelles ZD59 et AB280 contre la parcelle ZL75.

Un courrier sera envoyé à Monsieur Patrick CHARTRAIN pour l'informer de la décision du Conseil Municipal.

1. Prendre acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Le Maire expose :

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche est en cours d'élaboration.

Ce document de planification pour les années à venir sera composé notamment des pièces suivantes :

- Rapport de présentation
- Projet d'Aménagement et de Développement Durable
- Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Documents graphiques (dont le plan de zonage)
- Règlement écrit

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui correspond au projet politique doit faire l'objet d'un débat au sein de chaque conseil municipal. Ce débat, conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, porte sur les orientations générales.

Le PADD a fait l'objet d'une présentation lors d'un comité de pilotage le 28 mai 2018 et a été présenté aux personnes publiques associées au mois de juillet 2018.

Le débat au sein de chaque conseil municipal permettra d'enrichir le document. De plus, il permettra de justifier les pièces opposables aux tiers (plan de zonage et règlement écrit) pour l'instruction des autorisations d'urbanisme futures.

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, le PADD définit :

- 1- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipements, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de protection ou de mise en bon état des continuités écologiques
- 2- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Les orientations générales du PADD définies par le comité de pilotage portent sur trois axes, déclinés de la façon suivante :

AXE 1 : Assurer le développement économique et démographique de la Communauté de Communes

- 1- Localiser les futurs logements, permettant le maintien du nombre d'habitants et l'accueil d'une nouvelle population dans les centralités du territoire (communes centres et bourgs prioritairement)
- 2- Assurer le développement économique du territoire (zone de grande capacité d'Illiers-Combray/Blandainville ; zones d'activités existantes à valoriser ; création de nouvelles zones artisanales ; développement de la fibre optique)
- 3- Maintenir les équipements de proximité (commerces et services publics)

AXE 2 : S'appuyer sur l'Eure et le Loir pour mettre en valeur les paysages naturels et bâtis

- 1- Mettre en œuvre une trame verte et bleue à partir des corridors écologiques que sont l'Eure et le Loir (vallées de qualité à mettre en valeur, préservation des boisements et forêts)
- 2- Préserver le caractère rural de la Communauté de Communes (espaces agricoles à maintenir ; architecture rurale à préserver)
- 3- Mettre en valeur le bâti (vues lointaines, centres villes historiques, patrimoines remarquables, fermes et longères)

AXE 3 : Assurer l'accessibilité du territoire

- 1- Renforcer la place de la Communauté de Communes dans le département (accessibilité à maintenir, intermodalités autour des gares, covoiturage et développement des modes de déplacement doux)
- 2- Intégrer la problématique transport dans les projets locaux (liaisons douces, transports...)

Après cet exposé, le maire déclare le débat ouvert :

DEBAT

Le Conseil Municipal, après débat, propose à l'unanimité :

De prendre acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

2. DETR- Modification de la Délibération de demande de subvention au titre de la DETR concernant les travaux de renouvellement de Canalisation d'Eau Potable

Le Maire informe les Conseillers Municipaux de la nécessité de modifier la délibération n°18-02 Demande de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2018 : Canalisation d'eau potable.

En effet, la demande précisait que les travaux de renouvellement de canalisations d'eau potable concernaient deux conduites d'eau potable vers le Hameau « Moulin du Pré » en passant par le lieu-dit « La Poule Blanche » mais après les résultats du diagnostic du réseau d'eau potable, nous avons pu constater que le changement d'une partie de la canalisation de la Rue du Perche et d'une partie de la canalisation de la Rue du Chemin des Ecoliers sont prioritaires.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté les explications de Monsieur le Maire décide, à l'unanimité, de modifier la délibération comme suit :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

De solliciter une subvention relative à la Dotation d'Équipement des Territoires ruraux concernant le renouvellement de deux conduites d'eau potable sur une partie de la Rue du Perche ainsi que sur une partie de la Rue du Chemin des Ecoliers.

3. AESN- Modification de la Délibération de demande de subvention concernant les travaux de renouvellement de Canalisation d'Eau Potable

Le Maire informe les Conseillers Municipaux de la nécessité de modifier la délibération n°17-52 Demande à l'Agence de l'Eau Seine Normandie : Appel à Projet : Eau Potable.

En effet, la demande précisait que les travaux de renouvellement de canalisations d'eau potable concernaient deux conduites d'eau potable vers le Hameau « Moulin du Pré » en passant par le lieu-dit « La Poule Blanche » mais après les résultats du diagnostic du réseau d'eau potable, nous avons pu constater que le changement d'une partie de la canalisation de la Rue du Perche et d'une partie de la canalisation de la Rue du Chemin des Ecoliers sont prioritaires. Le Conseil Municipal, après avoir écouté les explications de Monsieur le Maire décide, à l'unanimité, de modifier la délibération comme suit :

Après avoir entendu et délibéré, le Conseil Municipal :

A l'unanimité :

- **SOLLICITE une subvention après de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour le changement d'une partie de la canalisation de la Rue du Perche et d'une partie de la canalisation de la Rue du Chemin des Ecoliers ;**
- **S'ENGAGE à respecter la charte qualité des réseaux d'eau potable ;**
- **S'ENGAGE dans une démarche « zéro phyto » de réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires pour la gestion des espaces publics.**

La présente délibération sera transmise au Contrôle de légalité en application des articles L2131-2 et L5211-3 du code général des collectivités territoriales.

4. Délibération validant le Compte Rendu de la réunion du 05/11/2018 de la Commission de Transfert de Charges de la Communauté de Communes entre Beauce et Perche

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux de la réunion de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées qui a eu lieu à la Communauté de Communes entre Beauce et Perche, le 05 novembre 2018. Au cours de cette réunion, la commission avait en charge d'évaluer, en ce qui concerne notre Commune, les transferts de charges pour la compétence transport des élèves du collège de Courville-sur-Eure en tant qu'organisateur de second rang, de la compétence transport scolaire en direction des écoles primaires et maternelles du territoire.

Monsieur le Maire expose aux Conseillers Municipaux le montant pour ces deux compétences concernées ainsi que le tableau récapitulatif de l'ensemble du transfert des charges pour l'année 2019.

Commune	Transport scolaire	Voiries	Vallées Rivières	Association Caritatives	SDIS	Maintenance Eclairage public	Consommation Eclairage Public	Total 2019
Landelles	7 945.78 €	1 498.13 €	1 726.50 €	140.00 €	19 162.00 €	1 204.00 €	8 849.68 €	40 526.30 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

D'adopter le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la séance du 05 novembre 2018.

5. Présentation des investissements de 2017 éligibles au FCTVA 2019

Le Maire explique aux Conseillers Municipaux que suivant la circulaire du 11 octobre 2018 sur le Fonds de compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) certaines dépenses de la commune et des budgets annexes sont éligibles pour entrer dans ce dispositif et ainsi bénéficier d'une compensation de TVA à un taux de 16.404%.

Concernant le budget de la Commune :

- Comptes 615 en section de fonctionnement pour un montant de 7 844.69 €
- Comptes 21 en section d'investissement pour un montant de 80 139.69 €

Concernant le budget Assainissement :

- Comptes 23 en section d'Investissement pour un montant de 362 825.40

Le Conseil Municipal valide ces montants et autorise le Maire à signer les états du FCTVA à soumettre à la Préfecture.

6. Indemnisation de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Etablissements Publics Locaux par décision de leur assemblée délibérante

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités per les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de Receveur des Communes et établissements publics.

Le Conseil Municipal, après délibération, et considérant les services rendus par Mme Christine BOURBAO, receveur de la commune de Landelles,

Décide, à l'unanimité,

De lui allouer l'indemnité de conseil fixe au taux de 100% pour l'année 2018 et conformément aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté susvisé.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif article 6411.

7. Décision Modificative : Budget Assainissement : ajout de crédit Investissement Dépenses c/1641 Emprunts en euros

Le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits sur l'article 1641. Emprunts du budget Assainissement n'étaient pas suffisants, il manque 911.48 €.

Une échéance d'un emprunt de l'Agence de l'Eau sur la Station d'épuration est passée en comptabilité début 2018 au lieu du fin 2017.

Il faut donc procéder à la décision modificative suivante :

Section	Sens	Chapitre / Article	Dim/crédit	Augment/crédit
Fonctionnement	Dépenses	Chapitre 011 - Art. 61528 Entretien et réparation autres biens immobiliers	- 920 €	
Fonctionnement	Dépenses	Chapitre 023		+920 €
Investissement	Dépenses	Chapitre 16 - Art. 1641 Emprunts en euros		+ 920 €
Investissement	Recettes	Chapitre 021		+ 920 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité valide la décision modificative ci-dessus.

8. Gestion du terrain des gens du voyage

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux leur avis concernant la gestion du terrain mis à disposition des gens du voyage. Après délibération, le Conseil Municipal décide de remettre en état le branchement d'eau potable, d'informer par une pancarte que l'ouverture du compteur se fera par une demande en mairie, de faire débroussailler le terrain, au moins une fois par an, par les agents communaux, d'interdire tout dépôt de végétaux et de déchets, de poser une barrière avec cadenas et d'implanter des poteaux bois tous les 1.5 m pour en empêcher l'accès autrement que par la barrière. (pour limiter l'accès au maximum)

9. Avenir du lavoir communal

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux de l'état du lavoir communal. Pour des raisons de sécurité, les agents communaux sont intervenus pour retirer le restant des tuiles, déjà mises à mal par du vandalisme et interdire l'accès au site.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de mener une réflexion sur le devenir du lavoir en sachant que la charpente est à refaire et que les murs présentent d'importantes fissures et invite les Conseillers Municipaux à se rendre sur place.

La question sera débattue de nouveau à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

10. Protection du nouveau cimetière contre les vols

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux qu'il a reçu plusieurs plaintes de différentes personnes concernant des vols d'objets et de plantes dans le nouveau cimetière en journée. Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de réfléchir à des solutions possibles pour que ces vols cessent.

La question sera débattue de nouveau à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

11. Désignation du membre de la Commission de Contrôle des listes électorales, au sein du Conseil Municipal,

Monsieur le maire informe les Conseillers Municipaux de la réforme des modalités de gestion des listes électorales et le répertoire électoral unique. Ces mesures apporteront des procédures simplifiées pour les électeurs avec la possibilité d'inscription en ligne et jusqu'au 6^{ème} vendredi avant la date du scrutin. Elles apporteront un allègement de charge pour les communes avec une gestion des inscriptions et des radiations directement par INSEE et ainsi supprime les transmissions à l'INSEE par les communes, de la décision d'inscription et de radiation par le maire au lieu de la commission de révisions des listes électorales et un traitement des demandes d'inscription de manière permanente. Avec ces nouvelles modalités de gestion, les listes électorales seront gérées de manière nationale et non plus communale afin d'éviter les doubles inscriptions dans deux communes différentes ou pour les français établis hors de France.

Le Maire explique que la commission de révision des listes électorales est supprimée et annonce la création de la Commission de Contrôle. Celle-ci est chargée de statuer sur les recours administratifs préalables, elle s'assure de la régularité de la liste électorale (réforme des décisions du Maire et possibilité d'inscription et radiation d'un électeur). La commission de contrôle doit se réunir au moins une fois par an et en tout état de cause entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant le scrutin. Les années sans scrutin elle se réunit au plus tard entre le 6^{ème} vendredi avant le 31/12 et l'avant dernier jour ouvré de l'année. Les décisions de la Commission de Contrôle seront notifiées à l'électeur, au maire et à l'INSEE dans les deux jours. La commission de contrôle est composée pour les communes de moins de 1 000 habitants de trois membres : Un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou à défaut, du plus jeune conseiller municipal, un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat dans le département et un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Mme Marie-France JANNEAU, conseillère municipale sans délégation, se propose comme déléguée titulaire de la commune et M. Erick GAROT, conseiller municipal sans délégation se propose comme suppléant au délégué de la commune.

La Commune est dans l'attente de la désignation du délégué du Président du Tribunal de Grande Instance. Dès sa désignation, Monsieur le Maire informera le Préfet de la composition de la Commission de Contrôle.

12. Divers.

Communauté de Communes entre Beauce et Perche : Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux qu'il a assisté à la réunion organisée par la Communauté de Communes entre Beauce et Perche en présence de la Direction Générale des Finances Publiques, du Centre de Gestion d'Eure et Loir ainsi que des représentants de la Préfecture d'Eure et Loir afin d'évoquer la prise de compétence par la Communauté de Communes entre Beauce et Perche de la distribution de l'eau potable et de l'assainissement dans les communes membres au 1^{er} janvier 2020 et des modalités à mettre en œuvre par les différentes structures concernées.

La prise en charge de cette compétence par la Communauté de Communes entre Beauce et Perche ne devait intervenir qu'en 2026 au regard d'une clause donnant la possibilité aux maires de refuser la passation de cette compétence suivant différents critères mais une modification de cette clause le 03/08/2018 par le législateur oblige les Communes à passer cette compétence aux Communautés de Communes ayant la compétence production d'eau potable dès le 1^{er} janvier 2020. La possibilité qu'avaient les maires de s'opposer à cette prise de compétence ne peut plus être prise en compte.

L'harmonisation des prix et de la gestion des services sera mise en place progressivement suivant un calendrier diffusé ultérieurement.

Numérisation des classes : Madame Michèle RIPOCHE informe le Conseil Municipal qu'elle a assisté à la réunion organisée par la Directrice de l'école en présence de Madame Josette MOUTON, Présidente du Syndicat Scolaire Landelles/Billancelles et de Monsieur Jean-Philippe Giraud, Enseignant Référent pour l'Usage du Numérique (ERUN) de la circonscription concernant l'appel à projet « Ecoles numériques innovantes et ruralité" qui permet d'obtenir des subventions afin d'équiper au mieux l'école au niveau numérique.

Suite à cette réunion, les personnes ayant assisté à la réunion se sont rendues à l'école de Pontgouin qui a bénéficié du dispositif l'année dernière afin de se rendre compte de la nécessité de numériser les classes de nos deux Communes. Une demande de devis à différentes entreprises a été faite.

Une seconde réunion en la présence des Maires et de représentants des deux communes, Landelles et Billancelles, de la Présidente du SIRP, de la Directrice de l'école et de Monsieur Emmanuel QUENIOUX, commercial de la Société Signal retenue pour le projet a été organisée afin d'affiner les détails d'installation du matériel numérique.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider ce projet. **Le Conseil Municipal valide ce projet.**

La demande d'inscription au projet sera transmise.

Plantations sur les talus Rue du Perche : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'entreprise Fontaine procédera dès que le temps le permettra au remplacement des plantes mortes sur les talus Rue du Perche.

Plantation des peupliers près de l'étang communal : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a constaté que 115 peupliers et 4 saules plantés en début d'année 2018 sont morts. La Société qui a procédé à la plantation de ces arbres décline la garantie en évoquant la clause de la sécheresse qui aurait touché notre région. La Société va faire parvenir un nouveau devis. Monsieur le Maire a demandé également un devis à la Ste Julien et Legault de La Loupe.

Remembrement : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la plantation de la haie comprise dans les travaux de remembrement va bientôt être faite suivant la météo.

Arbre de la laïcité : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un « arbre de la laïcité » sera planté dans l'espace vert à côté de l'église le 07 décembre 2018.

Marché Beauceron : Madame Michèle RIPOCHE, adjointe au Maire, informe le Conseil Municipal que le 3 Mars 2018 aura lieu un marché Beauceron mettant en valeur les produits régionaux.

Fermeture de la Fourrière Départementale : Mme Marie-France JANNEAU, Conseillère Municipale, informe le Conseil Municipal que la presse annonce la fermeture de la Fourrière Départementale à Amilly et la reprise du service par une association.

Monsieur le Maire demande la validation du Conseil Municipal pour l'achat de deux cages pliantes afin de pouvoir mettre en sécurité les chiens errants dans l'attente de retrouver les propriétaires.

Le Conseil Départemental devrait prochainement informer directement les Communes et leur soumettre la possibilité de souscrire à ce service rendu payant.

Le Conseil Municipal valide l'achat de deux cages pliantes.

Ballastières : M. Michel BOIN, Conseiller Municipal, a assisté à la dernière réunion du COPIL qui gère l'aménagement des ballastières. Les étangs de la commune présentent de bons avantages pour la faune et la flore.

Traitement des déchets ménagers : Le traitement des déchets ménagers va être repris par Chartres Métropole tant au niveau des ordures ménagères que pour le tri sélectif.

Nouvelles lanternes : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les neufs nouveaux points lumineux ont été mis en service.

Clôture du procès-verbal :

Le procès-verbal, dressé et clos, le quatorze novembre deux mil dix-huit à minuit trente, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le Maire et les Conseillers Municipaux.

Signatures